

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2019 À 20 H 00

PRESENTS : M Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
M Léandre HUART. ~~Mme Ludivine PAPLEUX~~. Echevins;
Mme Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
M André-Paul COPPENS. Olivier FIEVEZ;
Mme Angélique MAUCQ. Echevins ;
MM. ~~Jean-Jacques FLAHAUX~~. Nino MANZINI. Mme Martine DAVID. MM. Michel BRANCART. Yves GUEVAR. Pierre André DAMAS. Mme Stéphany JANSSENS. M. Henri-Jean ANDRE. Mmes Nathalie WYNANTS. Méline STRENS. M. Christophe DECAMPS. M. Guy DE SMET. Mmes Gwennaëlle BOMBART. Anne-Françoise PETIT JEAN. Anne FERON. Inge VAN DORPE. ~~Lara QUERTON~~. MM. ~~Thomas DAWANCE~~. Youcef BOUGHRIF. Mme Christiane OPHALS Conseillers Communaux.
Mme Lena FANARA, Directrice Générale, f.f.

AVANT-SEANCE

- 1) Présentation de Miss Soignies Haute Senne et de ses 2 dauphines.
- 2) Présentation des guides composteurs.

1 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Interpellation citoyenne - "Braine-le-Comte, Commune du Commerce Equitable".*

Le Conseil Communal entend l'interpellation citoyenne de Madame Claire Tassin relative à "Braine-le-Comte, commune du commerce équitable".

Madame Thibaut répond : fin 2016, la ville avait rencontré la directrice du CDCE afin de répondre aux 6 critères et à l'époque l'investissement avait été jugé trop important par rapport aux investissements attendus.

Un sondage avait également été organisé auprès des commerçants à l'époque et nous n'avions reçu que 5 réponses.

Le collège communal est déjà sensibilisé à cette thématique : café issu du commerce équitable, cantine durable...

Madame Tassin répond que depuis 2 ans les choses ont évolué, qu'ils sont mieux formés et qu'ils sont prêts à aider. Madame Tassin remet une pile de cartes de soutien signées par des citoyens de la commune.

2 SPORTS

A *RCA Braine Ô Sports - Comptes et bilan 2018 - Rapport d'activités 2018 - Plan d'entreprise - Approbation.*

Le Conseil Communal,

Vu les articles 75 à 78 et 84 et 85 des statuts de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports ;
Vu l'approbation des comptes et du bilan 2018 de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports ainsi que le rapport du réviseur par le Conseil d'Administration du 27 Février 2019 ;

Vu le rapport des commissaires aux comptes ;

Vu l'approbation du rapport d'activités 2018 par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports du 27 Février 2019 ;

Vu l'approbation du Plan d'Entreprise par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports du 27 Février 2019;

Décide par 19 voix pour et 4 abstentions des conseillers Ensemble

Article 1er : d'approuver le rapport d'activités 2018 de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports tel que repris en annexe.

Article 2 : d'approuver le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2018 aux montants suivants :

- *Compte de résultat - Mali de l'exercice* : 560 589,46 €
- *Bilan* : 13 534 173,98€,

Monsieur le Président présente le point et le réviseur fait ses commentaires. Une attestation sans réserve a été délivrée.

Le conseiller Brancart félicite l'équipe pour le travail accompli. Il souligne la maîtrise des dépenses et recettes qui permet de promouvoir le sport et la reconnaissance en centre sportif local qui permet de capter des subventions. Le partenariat PPP (piscine) est une réussite.

Le conseiller Manzini souligne les 1.500.000 € prévus pour le Poseur en PPP. Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une famille connue.

Le conseiller Guévar souligne dans le rapport d'activités :

- les travaux de maintenance du Poseur alors qu'il s'agit d'un bâtiment neuf qui est toujours sous garantie.
- Stade Higuët et sa remise en ordre tout comme l'éclairage du Hall des sports; il s'en réjouit.
- problème d'eau chaude dans le Hall des Sports.
- reprise des activités sportives au Planois :quoi et quand ? Que veut dire vitesse de croisière et le taux d'occupation ?
- activités non sportives du hall qui empêchent les utilisateurs de profiter pleinement des infrastructures.

- terrain de foot à 1.500.000 € en PPP pourra-t-il être utilisé par d'autres clubs sportifs ?

Monsieur Daye, en ce qui concerne le Hall des sports, répond que le conseil des utilisateurs est là pour répondre aux questions mais qu'il note qu'il y a trop d'activités. Le remplacement des boilers est prévu;

En ce qui concerne le terrain de foot, il y aura également un bâtiment qui sera construit.

L'infrastructure sera subventionnée par Infraspport et donc l'utilisation sera publique.

En ce qui concerne le Planois, les activités n'ont pas repris en hiver et souhaite y retrouver une dynamique mais la situation est compliquée car l'école s'est agrandie.

Le conseiller De Smet ne conteste rien sur le tenue des comptes mais souhaite plus de clarté sur les activités. La comptabilité analytique sera intéressante par rapport à l'activité.

Elle permettrait une vue plus claire du résultat en fonction de l'activité. Bilan social absent. Quelle est la capacité de la RCA par rapport aux investissements à la Maison Mauroy.

Monsieur Daye répond qu'en page 4 pt 3.2, le personnel est décrit et prend note de cette remarque. La comptabilité analytique a été réalisée mais pas le nombre d'heures et de personnes par activité.

Le conseiller Damas félicite la comptable de la RCA. Il lit le rapport des commissaires aux comptes.

Monsieur Daye mentionne que le compte d'entreprise est manquant et qu'il s'agit d'une erreur.

Le conseiller Manzini félicite la comptable de la RCA.

Le conseiller Guévar souligne la reprise de la maison Mauroy par la RCA en 2019 alors que certains services du CPAS s'y trouvent encore. Le CPAS louera ou quittera ? Une estimation des travaux aurait été bienvenue vu l'état d'abandon d'une partie du bâtiment.

Monsieur Daye répond qu'aucune recette émanant du CPAs n'est prévue au budget. La réflexion sur le déménagement des services du CPAs a été initiée sous l'ancienne présidence de CPAS et continue à ce jour. Les possibilités et les faisabilités sont en cours d'analyse. Le budget présenté est une prévision qui pourra être adaptée en fonction de l'évolution du dossier.

Le conseiller Guévar souligne les grandes disparités entre les montants facturés des énergies aux diverses infrastructures.

Monsieur Daye répond que les tarifs de location n'ont pas été indexés depuis longtemps; que les factures de régularisation sont souvent variables et qu'on ne connaît pas le coût des énergies à l'avance.

Le conseiller Guévar souligne que le parking le Relais a un bilan positif mais que la comptabilité analytique permettrait de mieux appréhender les frais liés.

De même les bénéfices des écrans auraient pu revenir aux clubs sportifs.

Il déplore que rien ne soit prévu pour les douches du hall des sports.

Monsieur Daye répond que l'entretien est prévu au budget et qu'un plan d'investissement sur plusieurs années doit être prévu.

B *RCA Braine Ô Sports - Budget 2019- Approbation.*

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 19 juillet 2011, modifiant les décrets du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 8 février 2011 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu les articles 84 et 85 des statuts de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports ;

Décide par 16 voix pour et 7 abstentions des conseillers ECOLO et Ensemble :

Article 1 : d'approuver le budget 2019 de la RCA Braine Ô Sports.

3 FINANCES

A *Finances communales - Centre Public d'Action Sociale - Budget pour l'exercice 2019 - Décision*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 128 et 138 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 112 bis ;

Considérant que ces modifications ont pour but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er mars 2014 ;

Vu la circulaire budgétaire pour les communes de la Région wallonne ;
Considérant que tous les principes applicables aux communes le sont mutatis mutandis aux Centres Publics d'Actions Sociales ;

Vu le budget 2019 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 28 janvier 2019 et parvenu complet au service des Finances le 4 février 2019 ;

Vu la décision du 25 février 2019 par laquelle le Conseil communal a prorogé le délai d'approbation du dit budget et de le fixer au maximum au 5 avril 2019 ;

Considérant que le budget 2019 susvisé est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le crédit spécial inscrit pour l'absentéisme devra être revu à la baisse en compensation des économies réalisées au niveau du personnel et ce, lors de chaque modification budgétaire ;

Vu le rapport du service des Finances ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière ff ;

ARRETE :

Article 1er : Le budget pour l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 28 janvier 2019 est approuvé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE, par 16 voix pour et 7 absentions des conseillers Ecolo et Ensemble

1. Récapitulatif des résultats

- Exercice propre

Recettes - 16.001.501,62 €

Dépenses - 16.102.815,94 €

Déficit de 101.314,32 €

- Exercices antérieurs

Recettes - 96.581,64 €

Dépenses - 59.317,30 €

Excédent de 37.264,34 €

- Prélèvements

Recettes - 64.049,98 €

Dépenses - 0,00 €

Excédent de 64.049,98 €

- Global

Dépenses et Recettes - 16.162.133,24 €

2. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après le présent budget

- Provisions - 0,00 €

- Fonds de réserve - 18.006,41 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE, par 19 voix pour et 4 abstentions des conseillers Ensemble,

1. Récapitulation des résultats

- Exercice propre

Recettes - 625.366,87 €

Dépenses - 326.500,00 €

Excédent de 298.866,87 €

- Exercices antérieurs

Recettes - 68.641,55 €

Dépenses - 305.366,87 €

Déficit de 236.725,32 €

- Prélèvements

Recettes - 6.500,00 €

Dépenses - 0,00

Excédent de 6.500,00 €

- Global

Recettes - 700.508,42 €

Dépenses - 631.866,87 €

Boni de 68.641,55 €

2. Solde du fonds de réserve extraordinaire après le présent budget :

13.184,71 €

Article 2 : Mention de cette délibération est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale de Braine-le-Comte en marge de l'acte concerné.

Article 3 : Cette délibération sera communiquée au Conseil de l'Action Sociale et à la directrice financière du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte.

Madame Thibaut, Présidente du CPAS, remercie Madame David, ancienne présidente du CPAS pour le travail accompli.

Madame la Présidente présente le point.

Le conseiller Guévar souligne que la situation s'aggrave au niveau des balises du personnel, même si les raisons ont été expliquées. Il souligne que les coûts sont maîtrisés et les synergies de la crèche. Il déplore le manque de logements publics d'urgence et de transit aggravé par la perte des maisonnettes.

Madame Thibaut répond que lors du projet de la crèche, il avait été prévu des accueillantes

.....

Pour les maisonnettes, il est impossible de les maintenir vu leur état d'insalubrité. La création de logements publics aggraverait la dette sans avoir la possibilité de l'assumer. Les collaborations avec HSL ont été privilégiées pour augmenter l'offre de logements sociaux.

Le conseiller Manzini estime que la construction de logements est à imposer aux promoteurs privés.

4 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Procès-verbal approuvé

B *Motion relative au climat*

Le Conseil communal,

Vu la motion présentée par le groupe Ecolo,

Vu la contre-motion proposée en séance par le Groupe Braine,

Vu le débat en séance des différents groupes,

Considérant qu'une réunion sera organisée en regroupant les différents groupes du conseil afin de proposer un nouveau texte.

Décide de reporter la motion.

Le conseiller Brancart souligne que le groupe PS souhaite approfondir cette motion en y apportant des matières plus concrètes. Il s'agit d'un sujet primordial pour le groupe.

La conseillère Janssens souligne qu'il s'agit d'une initiative louable mais le texte est faible. Elle propose un nouveau texte.

Monsieur le Bourgmestre souligne que cette contre-motion n'a pas été transmise au groupe ECOLO.

Le conseiller Damas soutient l'esprit de cette motion mais selon lui il faut des actions concrètes. Il propose de désigner un groupe de travail qui se penchera sur le texte.

Le conseiller Manzini mentionne que cette motion permet de citer le climat qui ne se retrouve pas dans la DPC. Il insiste sur l'importance de transmettre cette motion au ministre.

Monsieur le Président propose que l'Echevin Huart organise une réunion avec un membre de chaque groupe pour revenir au conseil communal avec un nouveau texte .

5 DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE - PERSONNEL

A *Adoption du Statut administratif des grades légaux (délibération du CC 21.01.2019) - Approbation par l'autorité de Tutelle du Statut administratif des grades légaux*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L 1121-4, L 1124-21, L 1124-22, L 1124-25, L 1124-40 et L 3131-1 ;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n°519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort, et toutes les autres modifications ultérieures du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et modifiant l'arrêté royal n°519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort ;

Vu le Décret 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire SPW du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu les Statuts de la Ville de Braine-le-Comte ;

Attendu la présentation du projet de Statut administratif des grades légaux aux membres du CODIR le 8 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 octobre 2018 prenant connaissance dudit projet ;

Attendu la concertation Ville-CPAS du 23 octobre 2018 ;

Attendu la séance de concertation/négociation syndicale intervenue entre les membres des organisations syndicales représentatives et les autorités communales (Ville et CPAS) en date du 23 novembre 2018 ;

Vu la première délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 décidant d'adopter le Statut administratif des grades légaux ;

Vu la seconde délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 décidant de fixer le mode d'accession ainsi que d'autres modalités pour le présent recrutement ; considérant que ces conditions furent fixées sous réserve de l'approbation de la première délibération par l'autorité de Tutelle ;

Considérant la transmission de la première délibération (et ses pièces justificatives) à l'autorité de Tutelle le 31 janvier 2019 ; que la complétude du dossier fut admise ;

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 de la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives (Service public de Wallonie), arrêtant ce qui suit (en annexe, auquel il convient de se référer) :

"La délibération du 21 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal de Braine-le-Comte décide de modifier le Statut administratif des grades légaux EST APPROUVEE".

"L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant : il conviendrait de préciser les conditions d'inéligibilités des grades légaux".

Considérant que ledit Arrêté fut transmis le 4 mars 2019 à la Direction générale, et présenté au plus prochain Collège, le 12 mars 2019, pour information ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars 2019 prenant connaissance de la décision de la Tutelle, et décidant d'en informer le Conseil communal ;
Considérant qu'il convient d'informer le personnel communal des modifications de Règlement de travail et de Statuts, via notamment l'affichage de la première délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 aux valves du personnel ;
Que la même information peut, pour le surplus, être faite également par mail ;
D E C I D E, à l'unanimité ;
Article 1er : de prendre connaissance du présent Arrêté ;

6 DIRECTEUR FINANCIER

A *Finances communales - Marché public de services financiers d'emprunts - Décision de principe. Approbation des conditions et choix du mode de passation.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 à L1222-4 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché de services conjoint ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires de la Ville et de son CPAS via un emprunt global ;

Considérant le cahier des charges N° VHU 2019-01 relatif au marché " FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES DE LA VILLE ET DE SON CPAS AU MOYEN DE CREDITS " établi par le Service de la Recette de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le Conseil du CPAS a pris la décision de passer le marché conjoint y relatif et a approuvé le cahier spécial des charges en date du ;

Considérant que les dépenses extraordinaires inscrites au budget communal 2019 et à financer par emprunts s'élèvent à 2.964.920,94 € ;

Considérant que les dépenses extraordinaires inscrites au budget du CPAS 2019 et à financer par emprunts s'élèvent à 5.909.933,31 € ;

Considérant que les escomptes de subventions relevant du budget extraordinaire communal 2019 s'élèvent à 4.288.779,91 € ;

Considérant que ce marché conjoint est divisé en 6 lots :

- * Lot 1 : crédits d'une durée de 3 ans : 13.125,48 € ;
- * Lot 2 : crédits d'une durée de 5 ans : 698.215,79 € ;
- * Lot 3 : crédits d'une durée de 10 ans : 2.194.126,42 € ;
- * Lot 4 : crédits d'une durée de 15 ans : 179.454,00 € ;
- * Lot 5 : crédits d'une durée de 20 ans : 5.789.932,56 € ;
- * Lot 6 : escomptes de subventions : 4.288.779,91 € ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.382.237,59 € en tenant compte des hypothèses suivantes :

1) Emprunts : taux fixe de référence - consolidation au 08/03/2018 - 1er remboursement de capital au 31/12/2020 - échéance annuelle - échéance des intérêts semestrielle - tranches égales

+ marges exprimées en PB en référence au précédent marché (estimations jointes à la présente délibération) ;

2) Escomptes de subventions : durée 3 ans - taux EURIBOR 3M au 08/03/2019 + marge exprimée en PB en référence au précédent marché (53 PB), soit un taux de 0,222 % annuel ;

3) compte tenu de 3 reconductions maximum ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise ce 13 mars 2019 auprès de la Directrice financière f.f. ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° VHU/2019-01 et le montant estimé du marché " FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES DE LA VILLE ET DE SON CPAS AU MOYEN DE CREDITS ", établi par le Service Recette de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges. Le montant estimé s'élève à 3.382.237,59 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : le Collège communal est chargé de réaliser le marché en cause.

7 FINANCES

A Finances communales - Budget de l'exercice 2019 - Arrêté de réformation - Information

Le Conseil communal ;

Vu le budget 2019 voté en date du 21 janvier 2019 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du 19 février 2019 par lequel la Ministre des Pouvoirs Locaux réforme ce budget ;

Considérant que cet Arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et ce, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : de prendre connaissance dudit Arrêté (voir annexe)

B Convention de partenariat avec l'asbl Le Quinquet (taxi social) - prolongation - décision

Le Conseil communal,

Vu la décision en date du 31 août 2009 par laquelle le Conseil communal a approuvé la convention de partenariat nous liant à l'asbl Le Quinquet (taxi social) ;

Considérant que cette convention a été signée le 1er janvier 2010, date de début des activités ;

Considérant que cette convention stipule notamment en son article 6 que, "la présente convention est conclue pour une durée indéterminée, elle pourra toutefois être revue lors du changement du conseil communal. Dans tous les cas, la résiliation de la convention se fera de commun accord" ;

Vu les élections communales d'octobre 2018 ;

Considérant que le "nouveau" Conseil communal a été installé en décembre 2018 ;

Considérant que depuis 2010, à la satisfaction générale des deux parties, la Ville participe financièrement, à concurrence de 10.000,00 €/an à indexer, à la création et au maintien des services du

"taxi social" ;

Considérant que cette participation annuelle est parallèlement soumise aux obligations légales en matière de subventions ;

Considérant que l'asbl Le Quinquet a toujours rempli ses obligations en terme de contrôle de l'emploi des dites subventions ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger cette expérience positive ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : de prolonger la convention de partenariat liant la Ville de Braine-le-Comte et l'asbl Le Quinquet depuis janvier 2010 et ce, jusqu'au prochain changement du Conseil communal en 2024.

Article 2 : de transmettre cette décision pour information à la dite asbl.

Le conseiller Damas souhaite savoir comment est réalisée la promotion de ce service.
L'échevine Maucq répond que des cartes sont disponibles à l'Office du Tourisme et que de la publicité est faite auprès des seniors et sur le site de la ville.
Monsieur le Président propose de refaire une campagne de promotion avec conditions d'accès et tarifs.

8 RECETTE

A *Règlement général relatif à l'organisation du centre de vacances communal.*

Vu le Décret du 17 mai 1999 du Gouvernement de la Communauté française, relatif aux centres de vacances ;

Vu le Décret 30 avril 2009 modifiant le décret du 17 mai 1999 du Gouvernement de la Communauté française, relatif aux centres de vacances ;

Vu l'Arrêté du 17 mars 2004 du Gouvernement de la Communauté française déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Vu l'Arrêté du 27 mai 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2004 du Gouvernement de la Communauté française déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Vu l'Arrêté du 27 mai 2009 du Gouvernement de la Communauté française relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2003, du Gouvernement de la Communauté française fixant le Code de qualité de l'accueil ;

Vu l'arrêté Code de qualité, pas spécifique aux centres de vacances mais dont le respect est obligatoire pour tout organisateur d'activités pour les enfants de 3 à 12 ans ;

Vu les recommandations de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Sur proposition du Collège Communal, réuni en séance le 12 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1er : Inscription

Le centre n'accueille que les enfants inscrits aux dates demandées dans la fiche d'inscription.
Si un enfant est présent au centre en dehors de ces dates, les parents devront venir rechercher l'enfant en fin de journée et devront payer la journée en fin de période du centre de vacances.
Le paiement peut être effectué en plusieurs fois. Toutefois, la totalité sera à verser pour le 30 juin (ou pour les inscriptions durant le centre, avant la fin du séjour de votre enfant) sur le compte BE95 091 000 3618 58.

Un problème financier ne doit pas empêcher l'inscription d'un enfant, pour autant qu'un contact avec la Direction ou le CPAS soit établi avant l'inscription, dans le sens de la recherche d'une solution.

Le centre de vacance est un service public et ne pratique aucune priorité d'un enfant par

rapport à un autre, qu'il soit d'une école communale ou non. De la même manière, le fait d'avoir inscrit son enfant l'année précédente, ne donne pas de priorité particulière. Toutefois, une réduction de 50 % du montant dû sera accordée aux parents qui bénéficient du revenu d'intégration sociale ou d'un revenu équivalent. Cette réduction ne sera accordée qu'après présentation auprès du Collège Communal d'une demande de réduction en bonne et due forme, accompagnée d'une attestation du C.P.A.S.

Le formulaire de demande peut être obtenu sur simple demande auprès des Membres de la Direction du Centre de vacances ou du Service Social du C.P.A.S. de BRAINE-LE-COMTE qui, en cas d'impossibilité par les intéressés de fournir les documents requis, pourra à leur demande et avec leur autorisation, procéder à la vérification des revenus par tout moyen de droit et produire tout document probant.

ARTICLE 2 : Absences et frais d'inscription

Les frais d'inscription ne sont remboursés que dans les cas suivants :

1. Les parents préviennent de l'annulation au moins 7 jours avant les dates réservées par mail à valerie.bucken@7090.be et sophie.mastroyannis@7090.be
2. En cas de maladie ou accident, un certificat médical est envoyé par mail à valerie.bucken@7090.be et sophie.mastroyannis@7090.be au moins dans les 3 jours de la maladie de l'enfant.

Le non paiement du solde des frais d'inscription entraînera le refus d'inscription aux prochaines éditions du centre de vacances.

ARTICLE 3 : Tranches d'âge

Les enfants sont accueillis à partir de 2,5 ans (nous insistons que la propreté soit acquise) jusque 15 ans.

Ils sont répartis en plusieurs groupes : 2,5 à 4 ans, 5 et 6 ans, 7 et 8 ans, 9 et 10 ans, 11 et 12 ans, 13 à 15 ans.

ARTICLE 4 : Encadrement

Les enfants sont encadrés par des moniteurs étudiants. Nous garantissons 1/3 de moniteurs brevetés au minimum, selon le décret et les exigences de l'ONE.

Il est exigé de tous les moniteurs les qualités suivantes : sérieux, ponctualité, patience, empathie, bonne tenue, écoute, bienveillance, respect des enfants, parents et de la Direction. Les moniteurs animent les enfants, les encadrent en activité et au moment des repas et sorties, ils veillent au bien être, autant de leur groupe dans sa globalité, qu'au bien être de chaque enfant. Ils sont tenus de tenir la Direction au courant immédiatement dès qu'un enfant manifeste un mal être ou un problème quelconque.

En cas d'accident, au centre ou à l'extérieur du centre, les moniteurs agissent rapidement dans l'intérêt de l'enfant, selon la gravité de l'accident et préviennent immédiatement un des membres de la Direction : Valérie Bucken, Sophie Mastroyannis ou le coordinateur adjoint.

ARTICLE 5 : Horaire

Le centre ouvre ses portes à 7h30 et ferme à 17h30.

Une garderie sur inscription et payante est organisée de 7h30 à 8h30 le matin et de 16h30 à 17h30 le soir. Un temps d'accueil est gratuit de 8h30 à 9h le matin et de 16h à 16h30 le soir. Si un enfant est présent hors inscription à la garderie de manière récurrente, le montant sera réclamé en fin de période du centre de vacances.

Un battement de 30 min le matin et le soir est prévu pour déposer et récupérer les enfants. Afin de ne pas perturber le travail de l'équipe d'animation et les sorties organisées, les enfants qui sont conduits par leurs parents arrivent pour 9h au plus tard.

L'après midi, les enfants ne seront pas repris avant 16h00.

Aucun enfant ne peut être repris par un parent au cours d'une activité extérieure, sauf en cas de force majeure et en accord avec Valérie Bucken ou Sophie Mastroyannis.

Le fait de reprendre un enfant en retard, soit 17h30 passé, pour quelque raison que ce soit, entraîne une majoration de la journée de 5 €. Ce montant sera réclamé en fin de période du centre de vacances.

ARTICLE 6 : Repas et collations

Les enfants seront en possession de deux collations minimum.

Les collations comprennent des boissons et des fruits et/ou biscuits.

Les chips, bonbons et autres snacks ne sont pas considérés comme des collations et sont interdits.

Les enfants qui arrivent à la garderie de 7h30 et qui restent jusque 17h30 auront au moins 4 collations.

Les enfants ont tous un sac à dîner marqué de leur nom et en possession de leurs tartines ou sandwiches et eau, ceci en suffisance.

ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire

Les enfants seront habillés en fonction de la météo du jour et seront pourvus de vêtement adéquats en cas de pluie et de beau temps.

Pour les moins de 5 ans, prévoir une tenue de rechange dans un sac avec le nom de l'enfant.

Pour rappel, les enfants qui ne sont pas encore propres ne sont pas admis au centre.

Les règles d'hygiène minimum seront observées.

ARTICLE 8 : Comportement-Exclusions et punitions

Un enfant particulièrement difficile ou agressif, voire violent, peut être exclu du centre de vacances.

Cette décision est prise uniquement par les membres de la Direction du Centre qui prendra contact avec les parents. Cette décision n'est prise que très occasionnellement et survient toujours après plusieurs remarques, quand le comportement de l'enfant met à mal l'équipe d'animation et le séjour du reste du groupe.

Il arrive également qu'un enfant soit puni au cours de la journée. Nous demandons aux parents de faire confiance à l'équipe d'animation.

ARTICLE 9 : Plaintes ou remarques

Il peut arriver que des parents doivent se plaindre d'une chose ou l'autre, faire remarquer un dysfonctionnement quelconque.

Les parents doivent s'adresser directement aux membres de la Direction du Centre : Valérie Bucken ou Sophie Mastroyannis.

Dans un souci du confort des enfants et de satisfaction, les parents sont invités à attirer l'attention sur ce qui ne va pas ou sur ce qui leur déplaît. Ceci dans le but d'améliorer le fonctionnement du centre.

Conformément à la réglementation en vigueur, une partie de notre équipe est constituée d'animateurs brevetés pour la plupart étudiants.

Dans certains cas, il s'agit pour eux d'un premier job et doivent acquérir leur expérience.

L'attention sera attirée auprès des parents sur le fait qu'il s'agit d'étudiants et non de professionnels.

Toutefois, la Ville mettra fin au contrat d'un moniteur qui manque gravement à son travail.

ARTICLE 10 : Transport en bus communal

Si l'enfant a 5 ans et plus, il peut se rendre au centre avec le bus communal.

La Ville est responsable des enfants uniquement quand ils sont dans le bus. La Ville ne peut veiller à chaque enfant qui descend du bus et qui ne serait pas accueilli par un parent.

Les parents sont tenus d'organiser l'accueil de l'enfant une fois arrivé à son arrêt.

Les enfants de moins de 5 ans qui n'ont pas de grand frère ou grande sœur inscrit au centre, ne peuvent pas monter dans le bus et doivent être accompagné par un parent au centre directement.

Enfin, si l'enfant prend le bus communal, cela doit être spécifié très clairement sur les fiches d'inscription. Par sécurité et pour une meilleure organisation, si l'enfant prend le bus, il le prend toute la période de fréquentation du centre. Enfin, le bus est réservé aux familles ne disposant pas de moyen de transport mais n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Les places du bus étant limitées, la priorité est laissée aux familles n'ayant pas du tout de moyen pour se déplacer.

L'enfant et/ou les parents seront à l'arrêt 5 minutes avant le passage du bus communal (le matin et le soir).

Pour veiller au bon fonctionnement du centre mais aussi pour la sécurité des enfants, il n'y aura pas de possibilité de choisir les arrêts à la carte. L'enfant monte et descend au même arrêt et ce tout au long de son inscription au centre de vacances.

ARTICLE 11 : Gestion de la santé

Une fiche santé doit être obligatoirement remplie.

Seuls les soins liés aux activités de la vie quotidienne et légers sont effectués au centre : désinfectant, pansement, pommade ou crème solaire. Aucun médicament n'est administré sans une ordonnance médicale et demande écrite des parents.

Un enfant malade, tant pour son mieux-être que pour la collectivité, sera soigné à son domicile. De même que si l'enfant tombe malade au cours de la journée, les parents seront contactés pour venir rechercher l'enfant.

Via la fiche santé, les parents marqueront ou non, leur accord pour que la prise en charge ou les traitements estimés nécessaires soient entrepris durant le séjour de leur enfant par le responsable du centre de vacances ou par le service médical qui y est associé via la fiche santé et autoriseront ou non, le médecin contacté à prendre les décisions qu'il juge urgentes et indispensables pour assurer l'état de santé de leur enfant, même s'il s'agit d'une intervention chirurgicale.

En cas d'urgence, les parents/tuteurs seront avertis le plus rapidement possible. Néanmoins, s'ils ne sont pas joignables et que l'urgence le requiert, l'intervention se fera sans leur consentement. Les dispositions seront prises dans le bien de l'enfant, y compris une transfusion sanguine, sauf si les parents ont marqué leur refus via la fiche santé.

Le centre suit les recommandations de l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Une brochure est disponible via <http://www.momesensante.be>

ARTICLE 12 : Assurance

Deux polices sont contractées par le pouvoir organisateur dans le chef de la Ville de Braine-le-Comte :

Accidents : police 45041209

Responsabilité civile : police 45205533

Les dossiers d'assurances sont traités par Madame Elodie RIFFON (067/874.834)

ARTICLE 13 : Pertes et vols

Comme il est difficile pour l'équipe d'animation de veiller à chaque bonnet, sac à dîner, survêtement de pluie ou autre, les parents veilleront à conscientiser leur enfant sur l'importance de veiller à leurs affaires.

Les parents veilleront également à vérifier les affaires de leur enfant au moment du retour.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou perte de gsm, console de jeux vidéo ou quoi que ce soit de valeur.

Les enfants sont toujours en compagnie de leurs moniteurs qui ont tous un gsm en cas de besoin.

Le projet pédagogique est basé sur la vie en groupe et les gsm et les jeux individuels sont en totale contradiction avec l'objectif du bien-être en collectivité.

ARTICLE 14 : Groupe ados

Les adolescents sont priés de porter une tenue vestimentaire correcte, autre que mini short et petit débardeur. D'autre part, il est interdit de fumer.

ARTICLE 15 : Projet pédagogique

Le projet pédagogique (disponible sur simple demande auprès de Madame Bucken 0498/932951 ou valerie.bucken@7090.be) explique les objectifs principaux et la philosophie de travail visant le bien-être de chaque enfant.

ARTICLE 16 : Droit à l'image

Dans le cadre du travail pédagogique, la Ville est amenée à photographier ou à filmer les enfants durant les activités en groupe.

L'image des enfants peuvent être utilisée dans diverses publications à caractère non commercial dans le but de relayer leurs activités, quel qu'en soit le support (papiers - brochures, films, vidéos, site internet, journal) ou dans les différentes publications de la structure qui met en place l'animation.

Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

La Ville a donc l'obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

L'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (éventuellement le prénom seulement).

Le refus des parents aura pour conséquence, soit d'écarter l'enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.

Le conseiller Damas souligne que l'article 14 il est prévu que les adolescents puissent fumer si mot des parents. Il estime que c'est beaucoup trop tôt. L'ensemble du conseil communal estime qu'il n'est pas tolérable de fumer à cet âge et par conséquent le point est accepté à l'unanimité à condition de modifier cet article.

B *Redevance sur la participation financière des parents dont les enfants fréquentent les centres de vacances communaux.*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les dispositions du droit commun ainsi que la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L2212-32 et L2212-65 § 7 ;

Vu le Décret relatif aux centres de vacances de la Communauté française adopté le 17 mai 1999 et en application depuis septembre 2001 ;

Vu le décret du 17 avril 2009 relatif aux centres de vacances tel que modifié par le décret du 30 avril 2009 ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 de la Communauté Française modifiant le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu le règlement général relatif au centre de vacances à adopté par le Conseil Communal en séance du 25 mars 2019 ;

Vu les dispositions des codes civil et judiciaire relatives au recouvrement de sommes et notamment la cinquième partie du titre III du Code judiciaire ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3, lequel octroie un délai minimal de 15 jours aux débiteurs pour effectuer le paiement des sommes dues mentionnées sur une mise en demeure ;

Vu l'arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;
Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;
Vu la situation financière actuelle de la Ville ;
Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;
Considérant que l'objectif poursuivi par la présente redevance est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;
Considérant qu'il convient de permettre aux enfants précarisés l'accès à ce centre de vacances et qu'à ce titre une réduction de 50 % du montant dû sera accordée aux parents qui bénéficient du revenu d'intégration sociale ou d'un revenu équivalent ;
Vu que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice Financière faisant fonction en date du 14 mars 2019 ;
Vu que la Directrice Financière faisant fonction a émis un avis de légalité favorable daté du 14 mars 2019, avis annexé à la présente délibération ;
Sur proposition du Collège Communal, réuni en séance le 12 mars 2019 ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1er :

Il est établi au profit de la Ville, une redevance communale sur la participation financière des parents dont les enfants fréquentent les centres de vacances communaux, pour les exercices 2019 à 2025.

ARTICLE 2 :

La redevance est due solidairement par les parents qui inscrivent leur enfant au centre de vacances.

ARTICLE 3 :

a) Pour les enfants inscrits au centre de vacances, les taux appliqués sont les suivants :

- 1) 6 € par jour par enfant de moins de 5 ans ;
- 2) 5 € par jour par enfant à partir de 5 ans jusqu'à 12 ans ;
- 3) 4 € par jour pour les familles nombreuses (à partir de 3 enfants à charge) ;
- 4) 9 € par jour par enfants non Brainois ;
- 5) 40 € la semaine pour le groupe ados (13-15 ans).

b) Pour les enfants inscrits à la garderie, les taux appliqués sont les suivants :

- 1) pour la garderie du matin entre 7h30 et 8h30 :
 - 1,50 € pour 1 enfant ;
 - 2 € à partir de 2 enfants de la même famille ;
- 2) Pour la garderie du soir entre 16h30 et 17h30 :
 - 1,50 € pour 1 enfant ;
 - 2 € à partir de 2 enfants de la même famille.

c) Pour les enfants bénéficiant du transport communal, les taux appliqués sont les suivants :

- 1) 1 € pour 1 enfant ;
- 2) 1,50 € à partir de 2 enfants de la même famille.

ARTICLE 4 :

Une réduction de 50 % du montant dû sera accordée aux parents qui bénéficient du revenu d'intégration sociale ou d'un revenu équivalent.

ARTICLE 5 :

La redevance est exigible au plus tard le jour de l'inscription de l'enfant au centre de vacances.

ARTICLE 6 :

La redevance doit être payée au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition.
Pour les inscriptions durant le centre de vacances, la redevance devra être payée avant la fin du séjour de l'enfant avec remise d'une preuve de paiement.

ARTICLE 7 :

A défaut de paiement à la date d'exigibilité fixée à l'article 6, la redevance sera productive d'un intérêt fixé par le Code des Impôts sur les Revenus 1992.
Cet intérêt étant calculé au jour le jour.

ARTICLE 8 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

ARTICLE 9 :

L'envoi d'une mise en demeure par recommandé préalable au commandement par voie de huissier fera l'objet de frais d'un montant de 10 € répercutés auprès du redevable.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

A la date de son entrée en vigueur, le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

ARTICLE 11 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'approbation.

C Patrimoine communal - Vente du bâtiment communal à rénover sis rue de la Butte 41 à 7090 HENNUYERES - Décision.

Le Conseil Communal,

Vu le bâtiment communal (ancienne maison communale d'Hennuyères et son terrain) situé rue de la Butte n° 41 à 7090 HENNUYERES cadastré Hennuyères - Section C - n° 48 X 4 - d'une superficie de 13 ares 20 centiares ;

Vu le déménagement des Scouts et des chalets ;

Considérant que ledit bâtiment peut faire l'objet d'une vente étant donné que celui-ci n'est plus d'aucune utilité pour la Ville vu son état de vétusté et d'insalubrité fort avancé ;

Vu, à titre informatif, l'estimation du Comité d'acquisition d'immeubles de Mons datée du 22 octobre 2013 qui s'élevait à 195.000 € ;

Sur proposition du Collège Communal, réuni en séance le 12 mars 2019;

Après en avoir délibéré ;

Par 16 voix pour, 3 abstentions des conseillers Manzini, Stens et Petit Jean et 4 contre des conseillers Guévar, Damas, De Smet et Ophals,

DECIDE,

Article 1er : le principe de la vente du bâtiment communal à rénover (façade avant à conserver) situé rue de la Butte n° 41 à 7090 HENNUYERES cadastré Hennuyères - Section C - n°

48 X 4 - d'une superficie de 13 ares 20 centiares.

Article 2 : la vente se fera de gré à gré au plus offrant.

Article 3 : le prix de vente ne pourra être en aucun cas inférieur à l'estimation qui sera réalisée par les notaires ;

Article 4 : de charger les études des notaires Tasset et Lecomte de cette vente.

Le conseiller Manzini souhaite avoir la garantie que la façade sera maintenue et qu'un lotissement sera exclu.

L'Echevin Huart répond que la densité du schéma de structure ne permet pas de créer un lotissement étant donné la superficie du terrain.

Le conseiller Damas souhaite connaître l'estimation avant la mise en vente car en fonction du prix, il serait peut-être intéressant de maintenir le bien dans le patrimoine communal. Monsieur le Président estime que l'assemblée doit prendre ses responsabilités car nous n'avons pas les moyens de maintenir le bâtiment en bon état et que de plus, nous n'avons pas la nécessité d'un équipement collectif à Hennuyères. Que ferait l'opposition si le bâtiment était estimé à 100.000 € ?

L'opposition souhaite connaître le prix.

Ensemble vote contre vu l'état du dossier.

9 ENVIRONNEMENT

A *Formation Jean Pain de guides composteurs 2018 - présentation des guides composteurs de Braine-le-Comte et remise des diplômes "guide composteurs Jean Pain"*

Le Conseil communal reçoit ce lundi 25 mars 2018 les guides composteurs de Braine-le-Comte. Une présentation de l'équipe en place sera réalisée et suivie par la remise du diplôme "Guide composteur Jean Pain" aux participants de la formation 2018 l'ayant obtenu.

Noms des guides composteurs formés en 2018:

- Madame Mélanie DRUART;
- Madame Gwendoline DEGREVE;
- Monsieur Pablo MARTINEZ;
- Monsieur Johnny DELPORTE;
- Monsieur Pascal VLAMINCK.

B *Appel à projets " verdissement de la flotte de véhicules des pouvoirs locaux" - Ratification.*

Le Conseil communal,

Attendu la directive européenne 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie (Clean vehicles Directive) qui stipule que les états membres et entités publiques doivent tenir compte, lorsqu'ils achètent des véhicules de transport routier, des incidences énergétique et environnementale de ces véhicules pendant toute leur durée de vie.

Attendu que les pouvoirs publics, y compris les pouvoirs locaux, sont donc tenus de jouer le rôle d'exemples en matière de réduction des émissions de CO₂ et d'autres polluants atmosphériques.

Attendu que dans le cadre du suivi de la COP 21, le Gouvernement wallon a défini une série d'objectifs régionaux visant à réduire les émissions en Wallonie, notamment en matière de transports. Cette réduction concerne également le charroi des pouvoirs locaux.

Attendu que le nombre de kilomètres parcourus par an, que la durée de vie des véhicules est relativement longue et que par conséquent, lesdits véhicules sont souvent dotés d'un coefficient EURO peu favorable et émettent encore une quantité importante de polluants atmosphériques.

Attendu que le Gouvernement wallon a décidé qu'il faut d'encourager les pouvoirs locaux à réduire les émissions émanant de leur flotte de véhicules, en 2016, 2017 et 2018, et que pour ce faire, il octroie une subvention aux Communes, CPAS, Provinces et RCA en vue d'adapter aux normes environnementales leurs véhicules de plus de 3,5 T ou d'acquérir des véhicules de plus de 3,5 tonnes ayant un coefficient EURO 5 min ou des véhicules non polluants (CNG-Electrique).

Attendu qu'afin d'assurer une meilleure utilisation des ressources et dans un objectif d'efficacité en matière de politique environnementale et plus précisément de réduction des émissions de CO₂ du charroi, le Gouvernement wallon a revu ce soutien régional.

Attendu que l'aide régionale portera désormais sur des projets ambitieux pensés par et pour les pouvoirs locaux en vue d'accélérer le verdissement de leur flotte de véhicules et englobant à la fois l'acquisition ou la location de véhicules non ou moins polluants ainsi que certains

investissements liés.

Attendu qu'une enveloppe de 1.5 millions d' € sera donc disponible, en 2019, afin de soutenir ces projets.

Attendu la circulaire ci jointe en annexe détaille la nature et les modalités d'octroi de ce soutien régional organisé sous forme d'appel à projets.

Attendu le rapport du service travaux ci-annexé qui propose le remplacement de 4 véhicules : une balayeuse, deux camionnettes et une voiture de service

Attendu que le dit dossier, réalisé en collaboration étroite avec le Service Environnement, comprend les éléments suivants :

- une description globale du projet,
- la délibération du Collège communal approuvant le projet,
- une description de la stratégie de gestion de la flotte de véhicules sur la mandature locale incluant notamment les modalités de réservation et de partage de ces véhicules au sein du pouvoir local et éventuellement les modalités de partage de ces véhicules avec des entités ou organismes partenaires *et/ou* le citoyen (cf. 2.3.1.2 et 2.3.1.3),
- un état des lieux de la flotte de véhicules (type de motorisation, année de construction, année d'acquisition, nombre de kilomètres au compteur, norme d'émission),
- la justification des besoins en investissement en regard de l'état des lieux de la flotte de véhicules,
- la liste des dépenses d'investissement estimées (TVAC) dans le cadre du projet et accompagnée des informations permettant de juger du caractère éligible de ces dépenses. Par exemple, pour les véhicules, le type de motorisation, la MMA et/ou la norme EURO,
- dans le cas d'un projet porté conjointement par deux ou plusieurs pouvoirs locaux, un projet de convention entre les partenaires,
- une déclaration sur l'honneur attestant que les investissements proposés à la subvention n'ont pas fait ou ne feront pas l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement total ou partiel

Attendu que la décision d'octroi de la subvention devrait nous parvenir pour le 15 mai 2019.

Attendu que le Service des Finances veillera à inscrire pour la prochaine modification budgétaire le montant nécessaire à ces acquisitions

Attendu que si notre administration est désignée, le Service Travaux veillera à lancer le marché public ad hoc en vue du remplacement des dits véhicules et présentera préalablement à l'aval du Conseil communal le point relatif au mode de passation du marché en question,

Attendu que les propositions d'acquisition de véhicules avant décision devront recevoir l'aval de notre Conseiller en Prévention

Attendu la proposition du Collège communal qui sollicite le Conseil communal en vue de la ratification du projet proposé afin de répondre aux impositions définies dans l'appel à projets

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 12/02/2019 relatif au projet de verdissement de la flotte de véhicule communaux visant le remplacement de 4 véhicules communaux : une balayeuse, deux camionnettes et une voiture de service

Le conseiller Damas a peu d'espoir d'avoir un subside car une enveloppe régionale de 750.000 € est prévue pour l'ensemble des communes.

L'échevin Coppens répond qu'il y a déjà un montant inscrit au budget et que les montants complémentaires seront inscrits en MB si besoin.

10 TRAVAUX

A *Inspections et entretien du réseau d'égouttage. Année 2019. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles

L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° LP/MAR/2019-06 relatif au marché "Inspection et entretien du réseau d'égouttage de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2019." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 877/73501-60 ;

Considérant l'avis favorable du 14 mars 2019 de la directrice financière, ff ;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour et 3 abstentions des conseillers ECOLO, DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° LP/MAR/2019-06 et le montant estimé du marché "Inspection et entretien du réseau d'égouttage de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2019.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 877/73501-60.

Article 4 : De financer cette dépense par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire.

Le conseiller Manzini demande pourquoi la procédure négociée a été privilégiée ?

Le nom des sociétés déjà sollicitées sera fourni.

Le conseiller Damas se demande pourquoi on ne privilégie pas une enveloppe dans laquelle on puise au fur et à mesure. Comment est réalisée la communication auprès des riverains ?

Monsieur Coppens répond que la signalisation est mise en chaussée 48h à l'avance et qu'un courrier est déposé dans les boîtes aux lettres.

Le conseiller Guévar insiste pour qu'un toute-boîte soit réalisé.

B *Entretien des avaloirs. Année 2019. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° LP/MAR/2019-07 relatif au marché "Travaux de curage des avaloirs. Année 2019." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 877/73501-60 ;

Considérant l'avis favorable du 14 mars 2019 de la directrice financière, ff ;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour et 3 abstentions des conseillers ECOLO, DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° LP/MAR/2019-07 et le montant estimé du marché "Travaux de curage des avaloirs. Année 2019.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 877/73501-60.

Article 4 : De financer cette dépense par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire.

L'Echevin Coppens souligne que pour l'entretien des avaloirs la distribution d'un toute-boîte est ingérable sauf pour les rues fortement densifiées.

C *Travaux de curage des fossés et fauchage le long de divers chemins communaux. Année 2019. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CM/MAR/VP/2019-05 relatif au marché "Travaux de curage des fossés et fauchage le long de divers chemins communaux. Année 2019" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Curage des fossés), estimé à 35.000,00 € TVA comprise ;

* Lot 2 (Fauchage le long de divers chemins communaux), estimé à 25.000,00 € TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73501-60 ;
Considérant l'avis favorable du 14 mars 2019 de la directrice financière, ff ;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour et 3 abstentions des conseillers ECOLO, DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CM/MAR/VP/2019-05 et le montant estimé du marché "Travaux de curage des fossés et fauchage le long de divers chemins communaux. Année 2019", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73501-60.

Article 5 : De financer cette dépense par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire.

Le conseiller De Smet s'interroge sur l'utilisation du géotextile.

L'Echevin Coppens répond que c'est pour éviter que les terres ne retombent dans les fossés.

D *Budget ordinaire 2019. Article 131/127-12. Transports extraordinaires. Demande d'un crédit d'urgence (30.000,00 €). Décision du Collège communal du 26 février 2019. Ratification.*

Le Collège Communal,

Vu l'indisponibilité de notre chauffeur de bus pour une période indéterminée ;

Vu l'indisponibilité du bus communal, actuellement en réparation jusqu'au 11 mars 2019 ;

Considérant qu'un crédit d'urgence de 30.000,00 € au service ordinaire 2019 (Art. 131/127-12) est nécessaire pour assurer :

- la demande en transports extraordinaires (demandes déjà reçues à ce jour et, en partie, acceptées par le Collège communal) ;
- les autres demandes occasionnelles estimées sur base du quota de l'année 2018 (voir annexe) ;

Considérant que les différents transports seront gérés à la prestation ;

Vu la décision du Collège Communal en date du 26 février 2019 de voter un crédit d'urgence de 30.000,00 € au service ordinaire 2019 (Art. 131/127-12) afin d'assurer la demande en transports extraordinaires ;

Après en avoir délibéré A l'unanimité DECIDE

Article unique : de ratifier la décision du Collège Communal du 26 février 2019.

E *Marchés Publics. Remplacement de la chaudière du bâtiment arrière de l'école de Ronquières. Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification de la décision du Collège Communal du 12 mars 2019. (MV/2019-61)*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L1311-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b (urgences impérieuses résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles survenues le 11 mars 2019 : début d'incendie dans la cheminée qui évacue les gaz de la chaudière située dans le bâtiment arrière de l'école de Ronquières ;

Considérant les avis du Service Incendie et du Service Travaux qui mettent hors service la chaudière existante ;

Considérant la décision prise par la direction de l'école de Ronquières de fermer les 3 classes qui ne sont plus alimentées par cette chaudière et vu la difficulté de pouvoir installer des chaufferettes électriques par rapport à la puissance électrique de l'école ;

Considérant l'avis du Service technique de procéder en urgence au remplacement de la chaudière et au reconditionnement de l'espace chaufferie dont le tubage de la cheminée ;

Considérant que le Service Travaux impose que la nouvelle chaudière et tous les équipements soient fonctionnels au plus vite pour permettre la réouverture de l'école de Ronquières le jeudi 14 ou le vendredi 15 mars au plus tard ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été consultés par mail et par téléphone dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable le 11 mars 2019 :

- Technithermic, Chaussée de Bruxelles, 125 à 7090 Braine-le-Comte ;
- Romeo TARABORRELLI, Avenue du Marouset, 158 à 7090 Braine-le-Comte ;
- Paindavoine, Chemin de la Longue Borne 11 à 7060 Soignies.

Considérant que le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte a établi une description technique lors de la visite sur place du 11 mars 2019 pour le marché "Remplacement de la chaudière du bâtiment arrière de l'école de Ronquières" ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 12 mars 2019 à 12h30 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- Technithermic, Chaussée de Bruxelles, 125 à 7090 Braine-le-Comte (9.454,24 €, 6% TVA comprise) ;

- Romeo TARABORRELLI, Avenue du Marouset, 158 à 7090 Braine-le-Comte (10.184,06 €, 6% TVA comprise) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 12 mars 2019 rédigé par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Technithermic, Chaussée de Bruxelles, 125 à 7090 Braine-le-Comte, pour le montant d'offre contrôlé de 9.454,24 €, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 12 mars 2019 approuvant les conditions, le montant estimé, la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) et l'attribution du marché "Remplacement de la chaudière du bâtiment arrière de l'école de Ronquières" ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/72301-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Vu la décision du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil du CPAS décide de passer le marché conjoint avec la Ville de Braine-le-Comte ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires de l'Administration communale et du CPAS via un emprunt global ;

Attendu que le Collège Communal sera prochainement invité à désigner pour l'année 2019 la banque pour le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs par un emprunt global, aux conditions reprises dans le Cahier Spécial des Charges approuvé au Conseil Communal du 25 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 12 mars 2019 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé, de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) et de l'attribution du marché "Remplacement de la chaudière du bâtiment arrière de l'école de Ronquières".

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/72301-60.

Article 3 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

F *Travaux d'entretien et de sécurisation des corniches du bâtiment "Les Dominicains" (ancienne poste). Année 2019. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° LP/MAR/2019-08 relatif au marché "Travaux d'entretien et de sécurisation des toitures au bâtiment "des Dominicains"" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.994,28 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/72301-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société ING pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 10 avril 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société BELFIUS pour les lots N° VI composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 13 mars 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° LP/MAR/2019-08 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien et de sécurisation des toitures au bâtiment "des Dominicains", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.994,28 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/72301-60.

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

En ce qui concerne les délais de réparation, l'échevin Coppens précise qu'un dossier de subvention a été introduit en août 2018 mais que cette dernière nous a été refusée (notification en janvier 2019).

La conseillère Strens souhaite savoir quels sont les projets prévus pour ce bâtiment.

Monsieur Daye répond qu'un groupe travail présidé par l'Echevin Huart se penchera sur la question.

11 PLAN DE COHÉSION SOCIALE

A *PCs, rapport financier 2018*

LE CONSEIL COMMUNAL,

En vue de justifier les subsides annuels perçus pour le fonctionnement du PCs à Braine-le-Comte,

Vu les exigences du Gouvernement wallon en matière de rapport financier (suivant l'article 31, §2 du décret et le courrier de la DiCs daté du 14 janvier 2019),

Attendu qu'il convient de poursuivre ce dispositif dans notre Ville et de répondre aux directives administratives du SpW,

Attendu que ce document doit être présenté au Collège puis validé par le Conseil communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver le rapport financier 2018 (tel qu'il se trouve en annexe),

Article 2 : de le transmettre au SPw (Direction de la Cohésion sociale), accompagné de la présente extrait de délibération.

Le conseiller Damas aurait apprécié que le rapport d'activités soit joint. Il constate que le nombre de photocopies a augmenté de plus de 25 %.

L'Echevine Maucq répond qu'un nouveau marché va être passé.

Madame Maucq, nouvelle échevine remercie l'échevin sortant Olivier Fiévez.

POINTS URGENTS

12 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Intervention de Madame la Conseillère Stéphany Janssens à propos des balisages de sentiers de promenade.*

Les membres du conseil prennent connaissance l'interpellation de Madame la conseillère Stéphany Janssens relative aux balisages des sentiers de promenade.

L'Echevine Angélique Maucq répond qu'en cas de défaut de balisage, les citoyens peuvent prendre contact avec les Amis du Bonhomme de fer, avec Sylvie Lazzar, en charge de la communication à la ville et l'office du tourisme.

Les dépenses relatives aux entretiens sont prises en charge par la ville.

L'Echevin André-Paul Coppens précise que le service des travaux se charge également de

l'entretien des sentiers tout comme les Amis du Bonhomme de Fer qu'il remercie pour leur excellent travail.

B *Intervention de la Conseillère Nathalie Wynants relative à l'aménagement de la Grand Place.*

Intervention de la Conseillère Nathalie WYNANTS relative à l'aménagement de la Grand Place.

Réponse de l'Echevin Huart concernant le planning marquage :

Mercredi 20/03/2019 : marquage en thermocollé de l'entrée/sortie (DAIMS) de la place + installation d'un panneau STOP et marquage de la ligne STOP

Jeudi 21/03/2019 (après le marché) fléchage des sens de circulation, noircissement d'un place face au Silbrau

Lundi 25/03/2019 dès 07h15 : re-marquage en peinture des « t » (emplacements de parking) jeu de balle

La finalisation des marquages interviendra après la foire de printemps.

C *Intervention du Conseiller Youcef Boughrif relative à " NLMK, mesurer l'ampleur des effets. "*

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention du Conseiller Youcef Boughrif relative à "NLMK, mesurer l'ampleur des effets."

C'est l'Echevine Thibaut qui prend la parole pour Ludivine Papeux, en charge de la promotion économique. A ce jour, le travail a repris mais 290 licenciements sont annoncés. Les normes légales sont mises en place suivant la procédure Renault, cellule de reconversion par le Forem après la phase de concertation. C'est le Forem du Brabant Wallon qui interviendra mais nous avons aussi des organisations locales comme 6 Beaufort qui peuvent venir en soutien au Forem tout comme l'agence de développement local. L'impact est difficilement estimable. La ville ne peut pas prendre les devants par rapport à la procédure Renault.

D *Intervention de la Conseillère Christiane Ophals relative à la mobilité autour de la gare pour les seniors.*

Intervention de la Conseillère Christiane OPHALS relative à la mobilité autour de la gare pour les seniors

L'Echevin Huart répond qu'une nouvelle rampe d'accès est prévue dans les travaux d'agrandissement du parking à l'arrière de la gare. Il existe aussi un service à la SNCB pour les personnes à mobilité réduite à solliciter préalablement.

E *Interventions du Conseiller Yves Guévar au sujet des portes ouvertes du cimetière de Braine-le-Comte, du mur d'enceinte du cimetière d'Hennuyères et des quais de la gare de Braine-le-Comte.*

Les membres du conseil prennent connaissance des interpellations de Monsieur le Conseiller Yves Guévar au sujet des portes ouvertes du cimetière de Braine-le-Comte, du mur d'enceinte du cimetière d'Hennuyères et des quais de la gare de Braine-le-Comte.

F *Intervention de la Conseillère Anne-Françoise Petit Jean relative à la sécurité du carrefour entre la rue Adolphe Gillis et la N6.*

Intervention de la Conseillère Anne-Françoise Petit Jean relative à la sécurité du carrefour entre la rue Adolphe Gillis et la N6.

L'Echevin Huart répond que la cellule électromécanique du SPW sera contactée
Monsieur le Président répond qu'il est difficile de dépêcher un policier à chaque carrefour. De plus, le cadre de la police n'est pas rempli. Les gardiens de la paix pourraient remplir

cette mission, c'est pourquoi le collège se penchera prochainement sur ces engagements.

POINTS À HUIS-CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 10.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale, f. f.

Lena FANARA

Le Président,

Maxime DAYE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale, f. f.

Lena FANARA

Le Bourgmestre- Président,

Maxime DAYE